

Étude de la mise en accessibilité PMR du Tribunal de Vanves Hauts-de-Seine (92)

Étude de faisabilité

V1 - 24/10/2024

PROGRAMMATION

CONDUITE D'OPÉRATION

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'USAGE

PARIS

STRASBOURG

TOULOUSE

VANNES

FORT-DE-FRANCE

contact@embase.fr _ www.embase.fr

S.A.S. au capital de 2 550 000 € - R.C.S. Paris B 842 830 135 - SIRET : 84283013500013 - N° TVA : FR50842830135 - APE : 7112B

V1	24/10/2024	PB&JD	JDZ	
Indice	Date	Auteur	Relecteur	Observations

SOMMAIRE

Étude de faisabilité	4
1. Contexte général	5
1.1 Champs de compétences	5
1.2 Localisation du site	5
1.3 Contexte réglementaire	6
1.3.1 Plan local d'urbanisme	6
1.3.2 Sécurité incendie	6
1.4 État actuel	7
1.4.1 Effectifs et tableau des surfaces existantes	7
1.4.2 État des lieux spatial	8
1.4.3 Dysfonctionnement d'accessibilité	11
2. État projeté	11
2.1 Faisabilités spatiales	11
2.1.1 Scénario 1	11
2.1.2 Scénario 2	14
2.1.3 Scénario 3	17
2.2 Synthèse des scénarios	21

Étude de faisabilité

1. Contexte général

1.1 Champs de compétences

Le tribunal de proximité de Vanves est du ressort de la cour d'appel de Versailles et représente uniquement une juridiction civile, que le justiciable peut d'abord saisir pour les petits litiges de la vie courante. Le champ de compétence de cette juridiction est fixé par la loi. Il regroupe essentiellement :

- Les litiges liés aux accidents de la circulation ;
- Les conflits relatifs au paiement des charges de copropriété ;
- Les dettes impayées ;
- Les livraisons non conformes ;
- Les travaux mal exécutés ;
- Les demandes de dommages et intérêts ou de remboursement d'un produit ou d'un service
- Les litiges entre propriétaires et locataires relatifs au logement d'habitation : paiement des loyers, résiliation du bail, etc. ;
- Les contestations en matière de funérailles ou relatives aux frais de scolarité ou d'internat ;
- Les litiges relatifs à l'égavage des arbres et des haies et les actions en bornage pour fixer les limites de deux propriétés ;
- Les contestations en matière d'élections politiques (établissement des listes électorales) et d'élections professionnelles au sein des entreprises, etc. ;
- Les litiges relatifs aux crédits à la consommation d'un montant inférieur ou égal à 75 000 euros.

Le tribunal exerce également comme juge des tutelles, il statue notamment sur les demandes d'ouverture d'un régime de protection :

- Des mineurs (gestion et administration des biens d'un mineur, représentation du mineur pour un acte de la vie civile) ;
- De certains majeurs, qui ont besoin d'être assistés ou représentés pour accomplir des actes de la vie courante ;
- Les demandes d'émancipation des mineurs âgés de plus de 16 ans.

Enfin, le tribunal est apte à décider de l'enregistrement des déclarations d'acquisition de la nationalité française hors mariage, vérifier que les conditions légales sont réunies, et délivrer les certificats de nationalité française.

1.2 Localisation du site

Le Tribunal de proximité est situé à Vanves, dans le département des Hauts-De-Seine (92), à proximité de Paris ;



1.3 Contexte réglementaire

1.3.1 Plan local d'urbanisme

L'édifice se situe sur une parcelle en Zone UAb qui, d'après le PLU, « correspond aux espaces de centralité autres que le centre historique. Il s'agit des abords des axes structurants (axe nord-sud et axe est-ouest) et des abords de la gare Vanves-Malakoff. Les fronts urbains sont continus ou semi-continus, marqués par des constructions pouvant atteindre des hauteurs assez importantes. Les constructions sont de styles architecturaux et d'époques variés. Cette zone regroupe diverses fonctions urbaines : une dominante d'habitat et des commerces, équipements, services, artisanat, etc. Les activités de commerces, les bureaux et les services sont présents soit en rez-de-chaussée, soit dans des constructions dédiées. »

Le tribunal de Vanves est situé sur la parcelle n° 127 du cadastre de la ville (section K), dont la superficie est égale à 194 m².

Le bâtiment du tribunal est la propriété de la ville, au même titre que l'école mitoyenne Jacques Cabourg.

1.3.2 Sécurité incendie

Le bâtiment est un ERP de 5^{ème} catégorie de type W et L (moins de 200 personnes).

A ce titre la salle d'audience doit bénéficier :

- de deux dégagements de 90cm ;
- ou
- d'un dégagement de 140cm, complété par un dégagement de 0,60 mètre ou un dégagement accessoire.

1.4 État actuel

1.4.1 Effectifs et tableau des surfaces existantes

Fonctions et locaux	Effectifs			Surfaces Utiles programmées				
	Nb	ST	Total	Nb	S. Unit.	Surf.	ST	Total
Tribunal de Proximité de Vanves			16					419
Accès								162
Accueil								
Hall / Salle des pas perdus				1	27	27		
Bureau d'accueil (1 p.)	1			1	13	13		
Sanitaire public				1	3	3		
Réception du public								
Salle d'audience civile				1	72	72		
Cabinet de magistrat (1 p.)	1			1	12	12		
Cabinet de magistrat (1 p.)	2			2	18	35		
Tertiaire (non accessible au public)								118
Bureau des tutelles (1 p.)	1			1	13	13		
Bureau des tutelles (3 p.)	3			1	27	27		
Bureau Saisie des rémunérations (2 p.)	2			1	17	17		
Bureaux conciliateur (1.p)	1			1	10	10		
Bureau de Greffe (2 p.)	2			1	17	17		
Bureau de Greffe (2 p.) dont directeur greffe	2			1	17	17		
Bureau service civil (1p)	1			1	17	17		
Espaces support								127
Espaces du personnel								
Détente du personnel				1	12	12		
Sanitaires du personnel				1	2	2		
Logistique								
Local reprographie				1	12	12		
Local archives SS 1				1	14	14		
Local archives SS 2				1	14	14		
Local archives SS 3				1	13	13		
Local archives SS 4				1	8	8		
Local archives SS 5				1	6	6		
Local archives R+3 1				1	9	9		
Local archives R+3 2				1	5	5		
Local archives R+3 3				1	32	32		
Locaux techniques								13
Chaufferie				1	13	13		
Circulations (hors hall)								
Circulations horizontales SS								
Circulations horizontales RDC (hors hall)								
Circulations horizontales R+1								
Circulations horizontales R+2								
Circulations horizontales R+3								
Circulations verticales SS								
Circulations verticales RDC								
Circulations verticales R+1								
Circulations verticales R+2								
Circulations verticales R+3								

1.4.3 Dysfonctionnement d'accessibilité

La salle d'audience est située au premier étage du tribunal, cependant deux éléments entravent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Tout d'abord, les visiteurs doivent emprunter les marches du perron afin d'accéder à la porte d'entrée du tribunal, ensuite pour se rendre à l'étage, un seul accès est possible : l'escalier central pour les visiteurs et l'escalier secondaire pour les personnels.

En l'état, le tribunal n'est donc pas en capacité d'accueillir les personnes à mobilité réduite dans la salle d'audience.

Une solution doit être trouvée et aménagée.

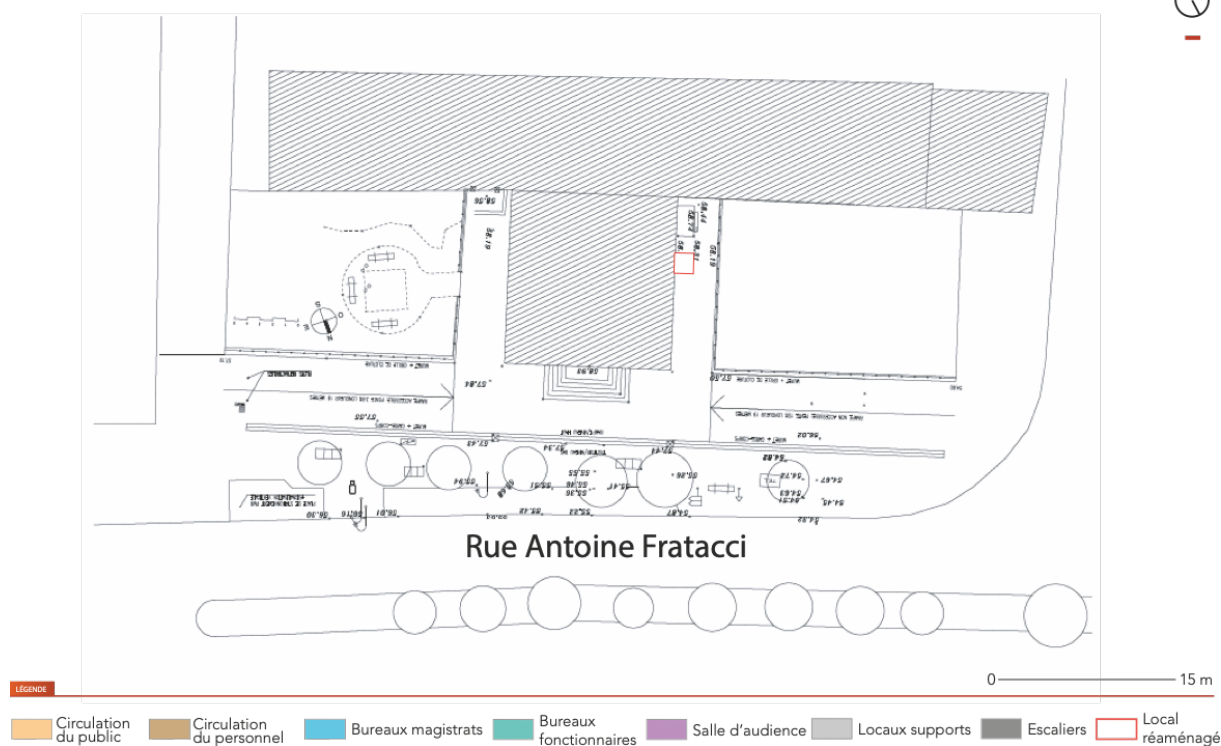
2. État projeté

2.1 Faisabilités spatiales

2.1.1 Scénario 1

Scénario 1
16/10/2024

Tribunal de Vanves - Plan masse
Ju21029



2.2 Synthèse des scénarios

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Solution proposée	- Ascenseur extérieur desservant les niveaux : - RDJ (rue) ; - RDC ; - R+1. - Une circulation est créée entre l'ascenseur et le cœur du bâtiment au RDC et au R+1.	- Ascenseur intégré dans le bâtiment. - Dispositif PMR installé sur les marches du perron. - L'ascenseur dessert les niveaux : - RDC ; - R+1.	- Ascenseur intégré dans le bâtiment, à la place de l'actuel escalier dédié aux personnels. - Dispositif PMR installé sur les marches du perron. - L'ascenseur dessert les niveaux : - RDC ; - R+1 ; - R+2 ; - R+3 combles.
Points Forts	- Une seule solution d'accessibilité proposée pour tous les publics ; - Sanitaire PMR aménagé au RDC ; - Installation simplifiée de l'ascenseur ;	- Solution peu impactante sur l'organisation interne actuelle ; - Locaux techniques de l'ascenseur installés en sous-sol ; - Solution nécessitant le moins de travaux	- Ascenseur dessert tous les niveaux ; - Pas d'impact sur l'organisation interne actuelle ;
Points faibles	- Suppression de deux bureaux (magistrat et saisie rémunération) ; - Regroupement de trois magistrats dans un bureau commun complété par l'aménagement d'une salle d'entretien ; - Discrimination de l'accès, deux entrées distinctes ; - Sujet d'encombrement entre l'ascenseur créé et le jardin (évacuation de l'école). - Encombrement de la gaine maçonnée pour l'ascenseur	- Deux solutions d'accès à aménager ; - Réduction de la surface d'un bureau magistrat ; - Réduction du bureau de saisie rémunération ; - Sanitaire PMR à aménager sous l'escalier.	- Trois solutions d'accès à aménager ; - Suppression de l'ascenseur personnel ; - Aménagement d'un escalier d'évacuation en extérieur. - Suppression de l'escalier en direction du sous-sol, pérennisation de l'accès par la rue.
Évaluation théorique des coûts travaux hors-taxes (En €)	- Ascenseur : 100 000 Le monte-personne : 0 L'escalier extérieur : 0 - Mise aux normes SSI : 33 000 - Second œuvre : 50 000 Total : 183 000 €	- Ascenseur : 80 000 - Le monte-personne : 20 000 L'escalier extérieur : 0 - Mise aux normes SSI : 33 000 - Second œuvre : 20 000 Total : 153 000 €	- Ascenseur : 120 000 - Le monte-personne : 20 000 - L'escalier extérieur : 20 000 - Mise aux normes SSI : 33 000 - Second œuvre : 20 000 Total : 213 000 €

Il s'agit d'une évaluation théorique provisoire à plus ou moins 20%, il est important de souligner que cette étude intervient très en amont, en phase de faisabilité, et ne peut être qu'indicative.